

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

Le deux avril deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni à 19 heures 30 à l'Espace des Sources de Fontaine-sous-Préaux, à la suite de la convocation adressée le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Membres présents : Brigitte AGENHEN, Charlotte BOUCOURT, Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Xavier COLOT, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Christine PAOLOZZI, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS

Membres excusés : 0

Membres votants : 15

Membres représentés : 0

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au sein du conseil. Evelyne HUROT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion est approuvé par les membres présents.

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE REMBLAIEMENT - 61 CHEMIN DE LA ROBINETTE

Le conseil municipal de Fontaine-sous-Préaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Fleury, domiciliée 61 chemin de la Robinette à Fontaine-sous-Préaux, section AE n° 00138, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de remblaiement devant son domicile,

Considérant que ces travaux ont pour objectif d'améliorer l'accès à sa propriété suite aux aménagements réalisés et de stabiliser le terrain situé en bordure de voirie,

Considérant que cette intervention est susceptible d'impacter le domaine public communal ou ses abords, et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'examiner la demande formulée par Madame Fleury ;

Autorise la réalisation des travaux de remblaiement devant son domicile situé 61 chemin de la Robinette ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Astrid Constantin mentionne qu'il ne sera pas possible de modifier le montant après cette délibération. En tant que membre de la précédente équipe municipale, elle fait part de son expérience passée et exprime une certaine inquiétude.

Xavier Poulain s'interroge sur le montant de 40 000 €, qu'il juge élevé, et demande s'il serait possible de le réduire.

Christophe Turgis lui répond que ce montant est fixé par le Code des marchés publics.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative et afin de faciliter la gestion des affaires courantes, il est proposé au conseil municipal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur Michel MAUGER, Maire, une partie des attributions du conseil municipal. Celles-ci sont listées ci-après. Lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délégation.

1/ L'ensemble des décisions d'actions en justice en demande et en défense de la commune en se faisant assister le cas échéant par des avocats, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits. L'ensemble des dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile.

2/ La désignation, la fixation et le règlement des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et experts auxquels la commune est amenée à faire appel.

3/ Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres qui peuvent être passés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que leurs avenants.

4/ Les ordres de service ou les décisions de poursuivre dans le cadre des Marchés Publics.

5/ La conclusion des contrats relatifs :

- à la location des salles
- aux prêts de biens
- au mécénat d'entreprise

6/ Les décisions relatives, dans le cadre de règlement des sinistres, à l'acceptation des indemnités versées à la commune par les compagnies d'assurance et à la cession de biens aux dites compagnies.

7/ La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8/ L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9/ Les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 €.

10/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

11/ D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, cette délégation ne saurait excéder la durée de son mandat et est à tout moment révocable.

Monsieur Michel MAUGER, Maire, est autorisé en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, à déléguer sa signature en cas d'empêchement aux Adjointes dans l'ordre du tableau.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT DES BIENS DE LA MUETTE

La présente délibération a pour objet de procéder à l'élection des délégués, titulaires et suppléants, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33 :

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

1. Nadine LECOMTE
2. Charlotte BOUCOURT

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

1. Michel MAUGER
2. Rémy HURROT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L. 5211-7, L. 5211-8 et L.2121-33,

Vu la loi n° 2015 991 du 7 août 2015,

Vu les statuts du Syndicat des Biens Communaux de la Muette ;

Considérant que ces dispositions sont issues de la loi NOTRe, article 43, qui précise : « Le présent article entre en vigueur à compter des élections municipales suivant la promulgation de la présente loi ».

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Au sein de chaque conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

1. La politique de défense

Les correspondants défense informent les citoyens de leur commune sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Cette information porte sur l'ensemble des actions et des évolutions du ministère de la défense dans sa mission principale (défense des intérêts nationaux, protection et sécurité des populations, engagements des forces en opérations extérieures) et dans sa contribution à la mise en œuvre des politiques publiques.

Le correspondant défense peut s'appuyer sur un double réseau à l'échelle du territoire. La Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICO) organise ce maillage au niveau national. Localement, le correspondant défense peut compter sur deux relais complémentaires : le délégué militaire départemental (DMD) et le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut des hautes études de la défense nationale).

- Le délégué militaire départemental (DMD) représente le ministère des Armées. À ce titre, il est le représentant du responsable de la zone territoriale militaire à laquelle il est rattaché géographiquement (l'officier général de zone de défense ou OGZD).

- Le référent « correspondant Défense » de l'Union-IHEDN, membre de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN) est chargé de promouvoir l'esprit de défense et de sécurité et de développer le lien armée-Nation au sein des communes et collectivités.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense avait souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

2. Le parcours de citoyenneté

Il comprend :

- L'enseignement de défense à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education Nationale, en classes de 3ème et de 1ère (dans le cadre des cours d'éducation civique, juridique et social et d'histoire-géographie notamment) ;

- Le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)

Les correspondants défense veillent à informer les citoyens, en particulier les jeunes, sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la JAPD mise en place lors de la professionnalisation des armées ;

3. La mémoire et le patrimoine

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité.

Le protocole culture-défense signé en septembre 2005 par le ministre de la Défense et le ministre de la Culture et de la communication a pour objectif de mieux faire connaître aux Français le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité, ainsi que le rôle constant que l'institution joue dans la cohésion de la Nation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Madame Nadine LECOMTE en qualité de correspondant défense de la commune ;
Précise que celle-ci assurera les missions d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense, de citoyenneté et de mémoire, en lien avec les autorités compétentes.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO)

Par délibération du 30 novembre 2018, la commune a décidé d'adhérer à l'association ADICO chargée d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, et qui proposait de mutualiser son délégué à la protection des données.

Considérant l'adhésion de la commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Fontaine-sous-Préaux ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal, soit le 02 avril 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Xavier COLOT est désigné comme titulaire,
- Mme Charlotte BOUCOURT est désignée comme suppléante.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA COMMUNE A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES ENTRE SEINE ET BRAY (AIPA 76)

La commune de Fontaine sous Préaux est membre de l'Association Intercommunale pour le maintien à domicile des Personnes Agées et Handicapées entre Seine et Bray (AIPA 76 de Darnétal).

Cette association a pour but de :

- Promouvoir et coordonner toutes initiatives en faveur des personnes âgées dans le secteur
- Mettre en œuvre toute action, service ou équipement de nature à favoriser le maintien des personnes âgées à leur domicile et à améliorer leurs conditions de vie
- Gérer lesdits services et équipements.

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est fixé à Darnétal, 116 rue Louis Pasteur. Son champ d'action couvre les 36 communes suivantes :

- Canton de Bois-Guillaume : Bois-Guillaume, Isneauville
- Canton de Boos : Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul, Montmain, La Neuville-Chant-d'Oisel
- Canton de Buchy : Longuerue, Blainville-Crevon, Bierville, Catenay, Morgny-la-Pommeraiie, Pierreval, Saint-Aignan-sur-Ry, Saint-Germain-des-Essourts
- Canton de Clères : Quincampoix, Saint-André-sur-Cailly
- Canton de Darnétal : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Darnétal, Elbeuf-sur-Andelle, Fontaine sous Préaux, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Le Héron, Martainville-Epreville, Préaux, Roncherolles-sur-le-Vivier, Ry, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Denis-le-Thiboult, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Martin-du-Vivier, Servaville-Salmonville
- Canton d'Argueil : Morville-sur-Andelle.

L'association est composée de la façon suivante :

- les conseillers généraux des cantons concernés
- l'infirmière coordinatrice de l'AIPA
- un représentant du personnel salarié de l'AIPA
- un représentant de chaque association ou club communal du 3^{ème} âge

- un représentant de l'Association d'Aide-Ménagère en Milieu Rural (ADMR)
- un représentant de l'Association Rouennaise d'Aide à Domicile des Personnes Agées (ARAPA)
- Un représentant du Centre Hospitalier DURECU LAVOISIER de Darnétal
- Toute personne qui par ses compétences contribuera à la vie de l'Association après cooptation du Conseil d'Administration.

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des communes, les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des CCAS, et les recettes diverses provenant des activités de l'association.

Comme suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner de nouveaux délégués représentant la commune à l'AIPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Désigne Madame Evelyne HUROT et Madame Christelle BRIANT en de représentants à l'Association Intercommunale pour le maintien à domicile des Personnes Agées et Handicapées entre Seine et Bray (AIPA 76 de Darnétal).

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATION D'ÉLUS RÉFÉRENTS - JEUNESSE ET SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES ET JEUNESSE

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, il apparaît nécessaire de désigner des élus référents chargés du suivi des questions relatives à la jeunesse et aux activités sportives sur le territoire communal.

Ces élus auront pour mission d'assurer le lien entre la municipalité, les associations, les partenaires institutionnels et les habitants, ainsi que de contribuer à la réflexion et à la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse et du développement des pratiques sportives.

Cette désignation permettra également de structurer l'action municipale dans ces domaines et de favoriser la coordination des initiatives locales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De désigner deux référents en charge de la jeunesse et des sports.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Dominique PAOLOZZI,
- Mme Nadine LECOMTE.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS REFERENTS - VOIRIE ET PROPRETÉ

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il convient d'organiser le suivi des questions relatives à la voirie communale.

À ce titre, il est proposé de désigner un ou plusieurs élus référents chargés de la voirie. Ces derniers auront pour mission d'assurer le suivi de l'entretien des voies communales, de signaler les besoins en travaux, de participer à la planification des interventions et de faire le lien entre la municipalité, les services techniques et les administrés.

Cette organisation permettra d'assurer une meilleure gestion du réseau communal et de garantir une réactivité accrue face aux besoins identifiés sur le terrain.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Christophe TURGIS,
- M. Rémy HUROT.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS REFERENTS - TRAVAUX

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il apparaît nécessaire de structurer le suivi des opérations de travaux engagées ou à venir sur le territoire communal.

À ce titre, il est proposé de désigner un ou plusieurs élus référents chargés des travaux. Ces derniers auront pour mission d'assurer le suivi des projets communaux, de participer à la préparation et à la planification des opérations, de veiller au bon déroulement des chantiers et de faire le lien entre la municipalité, les entreprises, les partenaires institutionnels et les administrés.

Cette organisation permettra d'assurer une meilleure coordination des projets et une gestion optimisée des travaux réalisés sur la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Christophe TURGIS,
- M. Rémy HUROT.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS REFERENTS - ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il apparaît nécessaire de structurer le suivi des relations entre la commune et le tissu associatif local.

À ce titre, il est proposé de désigner un ou plusieurs élus référents chargés des associations. Ces derniers auront pour mission d'assurer le lien entre la municipalité et les associations de la commune, d'accompagner leurs projets, de faciliter les échanges et de participer à la coordination des actions menées sur le territoire.

Cette organisation permettra de renforcer le soutien de la commune à la vie associative et de favoriser le développement des initiatives locales.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de désigner deux référents en charge des associations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Dominique PAOLOZZI
- M. Roger LUBASZKA

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS RÉFÉRENTS - GESTION CIMETIERE

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il apparaît nécessaire d'organiser le suivi de la gestion du cimetière communal.

À ce titre, il est proposé de désigner un ou plusieurs élus référents chargés de la gestion du cimetière. Ces derniers auront pour mission d'assurer le suivi administratif et technique du site, de veiller au respect de la réglementation funéraire, de participer à la gestion des concessions et de faire le lien entre la municipalité, les administrés et les différents intervenants.

Cette organisation permettra d'assurer une gestion rigoureuse du cimetière et de garantir la qualité de son entretien ainsi que le respect dû aux lieux.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de désigner deux référents chargés en charge de la gestion du cimetière.

Le conseil municipal décide à de désigner :

- Mme Evelyne HUROT,
- Mme Christelle BRIANT.

Vote :

Abstention : 1

Majorité 14

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS REFERENTS - ENERGIE

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il apparaît nécessaire d'assurer un suivi spécifique des questions relatives à l'énergie sur le territoire communal.

À ce titre, il est proposé de désigner des élus référents chargés de l'énergie. Ces derniers auront pour mission de suivre les consommations énergétiques de la commune, de participer à la réflexion sur les actions de maîtrise de l'énergie, de contribuer aux projets liés à la transition énergétique et de faire le lien avec les partenaires institutionnels et techniques.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de désigner deux référents en charge de l'énergie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Rémy HUROT,
- Mme Christelle BRIANT.

DÉLIBÉRATION : DÉSIGNATION D'ELUS REFERENTS - TRANSPORTS

Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil municipal, il apparaît nécessaire d'assurer un suivi spécifique des questions relatives aux transports sur le territoire communal.

À ce titre, il est proposé de désigner des élus référents chargés des transports. Ces derniers auront pour mission de suivre les projets et actions liés à la mobilité, de participer à la réflexion sur l'amélioration des déplacements sur la commune, de contribuer aux projets liés aux transports et de faire le lien avec les partenaires institutionnels et techniques.

Afin d'assurer ces missions, il est proposé de désigner deux référents en charge des transports.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- M. Xavier COLOT
- M. Roger LUBASZKA

DÉLIBÉRATION : ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE CARBURANT

Dans un contexte de hausse significative des prix du carburant, liée à la situation internationale actuelle, les agents communaux sont directement impactés dans leurs déplacements professionnels et personnels.

Afin de tenir compte de cette augmentation des coûts et de soutenir les agents concernés, il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la durée du mois d'avril 2026.

Cette prime concernerait les agents suivants :

- **Monsieur Paul DELABARRE**
- **Madame Florence QUESNEL**
- **Madame Emmanuelle SAJAN**

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'attribution d'une prime exceptionnelle liée à la hausse des coûts de carburant ;
- De fixer les modalités d'attribution de cette prime au bénéfice des agents concernés.

Xavier Poulain indique qu'il n'est pas opposé à cette mesure, mais estime que le montant est généreux au regard du coût du litre de carburant. Il précise que cette problématique concerne l'ensemble de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 100 € pour la durée du mois d'avril 2026 aux agents municipaux mentionnés ci-dessus.

INFORMATIONS :

Fête de l'été et Fête des Sources 2026 :

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de son intention d'organiser la fête de l'été le samedi 20 juin 2026.

Il propose également l'organisation de la fête des sources le samedi 5 septembre 2026.

Astrid Constantin demande de faire preuve de vigilance concernant la date de la fête, en raison d'un possible chevauchement avec la date de la rentrée scolaire. A propos de la fête des Sources, elle évoque également un risque de chevauchement avec la fête de la Saint-Jean organisée à Saint-Martin-du-Vivier.

Convention Allo La Guêpe (Dératisation) :

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la prochaine signature d'une convention avec l'entreprise Allô la guêpe, déjà partenaire de la commune pour les interventions relatives aux frelons asiatiques.

Il précise que cette entreprise propose également des prestations de dératisation. Face à un nombre croissant de plaintes d'administrés concernant la prolifération de nuisibles, il souligne la nécessité de prendre ce problème au sérieux et d'agir rapidement.

Une opération d'inspection des lieux est actuellement en cours sur la commune. Une communication sera prochainement diffusée afin d'informer les administrés.

Xavier Poulain constate une prolifération des rats le long du Robec, impactant les habitations environnantes. Il souligne qu'il serait pertinent de disposer des pièges, notamment à proximité du domicile de Dominique Chambon, également concerné par cette situation.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Fontaine-sous-Préaux, le 07 avril 2026.

Le Maire,

Michel MAUGER.

